

CRFPA - Concours d'avocat

Par **juristocr**, le **18/10/2023** à **16:21**

Bonjour,

Outre l'inscription en IEJ y'a-t-il une inscription au concours d'avocat a proprement parler ?

Et à défaut, à quel moment faut-il choisir les matières de spécialité ?

Merci par avance.

Par **Mig**, le **18/10/2023** à **19:03**

Bonjour Juristocr,

Il me semble que l'IEJ est une école préparatoire d'enseignement supérieur qui donne accès de plein droit au concours d'entrée à l'école des avocats pour t'apporter une première réponse à ton message.

Mais je te recommanderais de te rapprocher auprès de la scolarité de ton IEJ pour te renseigner en leur envoyant un mail, même de manière anonyme.

Pourquoi ?

Quel est ton projet de fin d'études ?

Et dans quel master 2 as-tu réussi à être inscrit(e) mais aussi quel type d'entreprise recruteuse cible vises-tu comme stage de fin d'études et de quelle spécialité du droit te projettes-tu comme avocat(e) ainsi que quel est le sujet et les axes d'études de ton mémoire sur lesquels tu t'es déterminé(e) ?

Ceux sont des questions à se poser, car si je ne me trompe pas l'IEJ me semble être très sélectif en fonction des différentes spécialités du métier d'avocat et ceux sont des critères à prendre en compte en plus des stages facultatifs faits en master pour avoir un très bon dossier de sélection en IEJ.

Aussi, il faut être sûr de son souhait de stratégie d'orientation professionnelle en cas de

potentielle reconversion de carrière.

Cordialement.

Par **jiguiva**, le **21/11/2023** à **18:25**

Bonjour,

L'inscription à un IEJ est obligatoire afin de se présenter à l'examen d'accès au CRFPA. Il faut distinguer l'inscription administrative et l'inscription pédagogique.

Les modalités de l'inscription administrative dépendent de l'IEJ que vous souhaitez intégrer. En général, les IEJ privilégient les étudiants qui ont suivi leur cursus M1/M2 au sein de l'université à laquelle est rattaché cet IEJ, mais il est assez aisé d'être accepté dans un IEJ autre que celui de son université d'origine (je pense notamment aux IEJ de Paris 1 et Paris 2, qui accueillent chaque année énormément de candidats). Les tarifs varient également d'un IEJ à l'autre, tout comme les périodes d'inscription.

Une fois l'inscription administrative effectuée, vous devrez procéder à l'inscription pédagogique, qui a pour but de confirmer votre présence - ou non - à l'examen, et de choisir vos matières de spécialité. De mémoire, les inscriptions pédagogiques ont pour date butoir le 30 avril, mais vous serez évidemment informé par votre IEJ. Sans cette inscription pédagogique, vous ne pourrez pas composer lors de l'examen.

En espérant vous avoir éclairé !

Par **Isidore Beautrelet**, le **22/11/2023** à **07:12**

Bonjour

[quote]

Outre l'inscription en IEJ y'a-t-il une inscription au concours d'avocat a proprement parler ?

[/quote]

Effectivement, en plus de l'inscription à l'IEJ, il faut s'inscrire au concours en tant que tel. Néanmoins, en principe, lors de votre inscription à l'IEJ, on vous fait aussi remplir le document pour vous inscrire au concours.

Par **Isidore Beautrelet**, le **04/02/2024** à **04:41**

Bonjour

Suppression d'un message publicitaire.